

**Délibérations du
Comité Syndical**

EPIDROPT

EPIDROPT

Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage
24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

Séance du 03 mars 2023

Délibération n° DE_2023_014

Date de la convocation : 20/02/2023

Membres

en exercice :

17

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 14 h 00 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Eric FELLETT (SM DROPT AVAL).

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Eric FELLETT (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Jean-Noël VACQUE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Abstentions : 0

Présents non votants :

Représentés :

Excusés : Pierre CAMANI (CD 47), Stéphane FARESIN, Jérôme BETAILLE (CD 24)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Danielle DHELIAS (CD 47), Christelle GUIONIE (CD 33), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Daniel BARBE (CD 33)

Secrétaire de séance : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

Objet : Entretien des lacs par éco pâturage, contrat de prêt à usage sur un bien foncier, autorisation à donner au président à signer le contrat

Le Président rappelle que le comité syndical avait décidé, dans le cadre de l'entretien du pourtour des cinq retenues de réalimentation, de réduire certaines zones d'entretien au profit de l'éco pâturage si des prestataires étaient intéressés.

Un prestataire situé près du Lescourroux, semble intéressé pour réaliser de l'écopâturage autour du lac. Monsieur le président propose, dans un tel cas de conclure un prêt à usage sur un bien foncier dont il fait lecture.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter l'entretien des retenues par de l'écopâturage,
- Que l'entretien par écopâturage sera prioritaire à un entretien mécanique,
- D'accepter le contrat de prêt à usage sur un bien foncier présenté par le président,
- Précise que les bêtes ne pourront pas boire l'eau du lac (absence d'analyse de qualité de l'eau),
- D'autoriser le président à signer le présent contrat de prêt à usage sur un bien foncier, si un prestataire proposant de l'éco pâturage en fait la demande et accepte les conditions prescrites par Epidropt.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09 mars 2023
et publié ou notifié
le 09 mars 2023

Le président,

